

## COMMUNE DE AYDOILLES

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

##### I. Le cadre général du compte administratif

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles; elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le centre communal d'action sociale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 12 Avril 2023 par le conseil municipal de la commune d'Aydoilles car le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous au 31/12/2022.

##### II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	8 056,61	Produits des services	103,33
Charges de personnel	95,00	Autres produits de gestion courante	687,89
Autres charges de gestion courante	60,00	Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>8 211,61</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>791,22</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 211,61 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>791,22 €</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

### III. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 791,22 euros.

Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées

-aux concessions dans le cimetière ou l'espace cinéraire

-aux loyers des terrains que le CCAS loue à des agriculteurs de la commune ;

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le repas avec l'animation et les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux) offerts aux personnes de plus de 70 ans, les plats et les fleurs offerts aux familles pour la cérémonie de la fête des mères, les brins de muguet et les boissons offerts aux aînés lors de la fête du village du 1<sup>er</sup> mai, les frais TIPI quand les redevables payent par internet, les taxes foncières des terrains, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 8 211,61 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du centre communal d'action sociale à s'autogérer sans recourir à une subvention du budget communal.

### IV. La section d'investissement

Le centre communal d'action sociale n'a ni dépenses ni recettes en investissement, il a juste un report d'excédent de 1 965,57 €.

### V. Récapitulation

Résultats :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	-7 420,39 €
Report de l'excédent 2021	20 770,36 €
Excédent de fonctionnement 2022	13 349,97 €
INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice	0,00 €
Report de l'excédent 2021	1 965,57 €
Excédent de d'investissement 2022	1 965,57 €

Etat de la dette :

Il n'y a pas de dette en cours sur le budget du centre communal d'action sociale.

Pour information, le conseil municipal a décidé de dissoudre le budget du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2022 ; de ce fait les résultats de ce budget seront intégrés dans le budget principal de la commune en 2023. Les compétences qui étaient auparavant exercées par le CCAS seront réalisées par la commune.

---

Fait à Aydoilles le 12/04/2023

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



## COMMUNE D'AYDOILLES

### BUDGET PRINCIPAL

#### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

##### I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles ; elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>. Elle peut être consultée sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2022 a été approuvé le 12 Avril 2023 par le conseil municipal.

##### II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	247 452,19	Atténuations de charges	18 866,94
Charges de personnel	350 267,70	Produits des services	222 051,56
Autres charges de gestion courante	80 179,26	Impôts et taxes	404 760,65
Atténuations de produits	86 792,00	Dotations, subventions et participations	188 786,23
Charges financières	11 747,50	Autres produits de gestion courante	13 418,23
Charges exceptionnelles	1 538,99	Produits financiers	4,39
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	Produits exceptionnels	4 667,24
		Reprises provisions	5 975,63
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>777 977,64</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>868 530,87</b>

Opérations d'ordre (amortissements)	15 420,68	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>793 398,32 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>858 530,87 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers de réserves	666,39	Dotations, fonds divers et réserves	21 612,52
Remboursement des emprunts (Capital)	37 821,54	Subventions d'investissement	5 935,86
Immobilisations incorporelles	5 637,02	Emprunts dettes et assimilées	0,00
Subventions d'équipements versés	0,00	Immobilisations en cours	0,00
Immobilisations corporelles	96 733,33	Dépôts et cautionnements reçus	297,00
Immobilisations en cours	.....0,00		
Total des opérations d'équipement 12022 : Aménagement centre bourg	7 740,00		
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>148 598,28</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>27 845,38</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements)	15 420,68
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>148 598,28 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 266,06 €</b>

Pour rappel, les dépenses et recettes afférentes à la forêt sont depuis le 1/01/2022 comptabilisées dans le budget principal de la commune car le budget annexe de la forêt a été dissous au 31/12/2021.

### III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent **858 530,87**euros.

Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées dues

- aux menus produits forestiers,
- aux taxes d'affouage des affouagistes,
- aux ventes de bois aux professionnels,
- aux locations de chasse,
- au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré, location de salle...),
- aux concessions dans le cimetière ou emplacements dans l'espace cinéraire
- aux redevances d'occupation du domaine public,
- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,

- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, et attribution de compensation,
- aux loyers des cellules commerciales communales,
- aux locations de la salle des fêtes,
- aux remboursements des assurances en cas de sinistre ou de maladie des agents,
- aux remboursements de fournisseurs de matières premières (énergie) suite à des trop perçus,
- aux aides de l'Etat pour les contrats de droit privé Parcours Emploi Compétences
- au FCTVA de la partie fonctionnement,
- au produit de la cession de la parcelle ZA 79 à M. et Mme Lacôte,
- aux remboursements des parts sociales du crédit agricole,
- à une reprise de provisions.

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

. Taxe foncière sur le bâti : 36,75 % (36,07 % en 2021)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (27,86 % en 2021)

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 201 297,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées au niveau

-du service forêt par l'achat de peinture pour le marquage des arbres, le parcellaire et les dessertes des parcelles, les contrats de prestations de services des bûcherons et des frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale (travaux et encadrement), les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les contributions à des organismes et les frais sur les ventes de bois ;

-de la commune par les salaires et charges du personnel communal, les indemnités et cotisations des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des chemins communaux, l'entretien du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériels, les assurances de la commune et du personnel, les frais d'avocat et de notaire, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le périscolaire et extrascolaire, les subventions versées aux associations, les participations aux syndicats auxquelles la commune est adhérente, les cotisations à divers organismes, les participations aux transports scolaires pour les enfants, le reversement de fond à l'Etat (FNGIR), les frais financiers (tipi, carte carburant...), les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2022** représentent 777 977,64 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 15 420,68 € soit un total général de dépenses de fonctionnement de 793 398,32 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### **IV. La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

**Les dépenses réelles d'investissement 2022** représentent 148 598,28 euros

Les investissements réalisés au cours de l'année 2022 sont :

- les frais d'annonces légales pour la modification du PLU de la collectivité afin d'être en conformité avec le Scot des Vosges centrales (mise à l'enquête publique et approbation),
- les frais d'études concernant le projet de revitalisation du centre bourg (phase 1 le diagnostic de l'existant)
- les logiciels Segilog, ceux pour la dématérialisation avec SPL-XDEMAT,
- les frais de notaire suite à l'achat de la parcelle ZB 356,
- le bornage des parcelles AB146 et 161,
- les frais de notaire l'achat des parcelles boisées B 1410, 1411,1412, 1412, ZA 128 et 148,
- le dégagement manuel de la parcelle 36
- l'achat de 6 capteurs de CO<sup>2</sup> pour l'école,
- la création de liaisons HDMI à l'école,
- la création d'une porte vers l'extérieur et d'une cloison dans le bâtiment périscolaire,
- l'achat de coussins berlinois et les panneaux de signalisation correspondants,
- les travaux de voirie effectués suite au jugement du tribunal administratif,
- l'achat de bornes de sécurité de voirie,
- l'achat de panneaux de signalisation pour les radars,
- l'achat de 3 sièges pour la mairie, d'une armoire forte, d'une nouvelle sono, de vasques de fleurs, de 6 tonnelles, d'illuminations de Noël, d'un gobo, de 2 défibrillateurs et d'un sèche-linge.

Et les remboursements du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement (pour les capteurs de CO<sup>2</sup> et pour le socle numérique) et les amortissements de certains biens.

**Les recettes réelles d'investissement 2022** représentent 27 845,38 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements et aux opérations de cession : 15 420,68 € soit un total général de recettes d'investissements de 43 266,06 €.

## V. Récapitulation

### Résultats :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	85 132,55 €
Report de l'excédent 2021	490 205,59 €
Excédent de fonctionnement 2022	555 338,14 €
INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice	-105 332,22 €
Report de l'excédent 2021	202 575,73 €
Excédent de d'investissement 2022	97 243,51 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 87 574,97 €
- En recettes pour un montant de 13 125,00 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT

**Principaux ratios : (population légale INSEE 2022 : 1060 hbts)**

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 733,94 €/habitant

Produits des impositions directes/population : 189,90 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 809,93 €/habitant

DGF/population : 138,84 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 45,02 %

**Etat de la dette :**

La commune a souscrit 2 emprunts auprès d'établissements financiers :

- Un en 2008 auprès du crédit agricole des Vosges pour financer la construction du local des services techniques et l'aménagement de certaines rues, au taux de 5.32% sur 20 ans pour un montant 250 000,00 €
- Un en 2016 auprès du crédit mutuel pour financer le nouveau bâtiment communal qui regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et 2 cellules commerciales, au taux de 1.35 % sur 20 ans pour un montant de 500 000,00 €

Au 31/12/2022, pour ces 2 emprunts, l'encours de la dette est de 467 993,88 €.

Fait à Aydoilles le 12/04/2023

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISMENT

## BUDGET PRINCIPAL

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

#### I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers (Préfecture des Vosges, Conseil Départemental, Région, Communauté d'Agglomération, ...) chaque fois que possible.

Pour information, le budget du Centre Communal d'Action Sociale a été dissous au 31/12/2022, de ce fait les résultats de 2022 ont été intégrés au budget principal communal. Par conséquent, des crédits en dépenses et recettes relatifs à l'aide et action sociales sont affectés dans le budget principal.

De plus, Madame le Préfète des Vosges a pris l'arrêté de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Aydoilles en date du 21/03/2023 ; donc les résultats ont également été intégrés dans la budget communal.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

- au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré),
- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, et attribution de compensation,
- aux remboursements du personnel en cas de maladie,
- aux loyers des cellules commerciale et professionnelle communales,
- aux ventes de bois aux professionnels et particuliers,
- aux affouages aux administrés,
- aux locations de chasse,
- aux locations de terrains communaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 313 000,75 € y compris le report de l'exercice 2022 ; les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont donc de 744 012,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, le reversement du FNGIR et de dotations aux provisions pour risques, les contrats de prestations de services des bûcherons, les travaux réalisés par l'ONF et les frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale, les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les frais sur les ventes de bois, les colis de fin d'année (colis gourmands, cartes cadeaux ou bons d'achats), le repas offert aux personnes de plus de 70 ans, les présents pour la cérémonie de la fête des mères, les frais de transports pour les objets encombrants, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles du comité d'action sociale consultatif.

Les dépenses de personnel représentent 40,42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 313 000,75 € y compris les amortissements et le virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont donc de 999 427,63 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	405 578,18	Atténuations de charges	3 500,00
Charges de personnel	404 000,00	Produits des services	213 160,00
Autres charges de gestion courante	92 540,00	Impôts et taxes (sauf 731)	155 000,00
Atténuations de produits	86 792,00	Fiscalité locale	216 341,00
Charges financières	10 417,45	Dotations, subventions et participations	145 911,00
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	10 100,00
Dotations aux amortissements et provisions	100,00	Produits financiers	0,00
		Produits exceptionnels	0,00
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>999 427,63</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>744 012,00</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	13 573,12	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00
Virement à la section d'investissement	300 000,00	Excédent reporté	568 988,75
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 313 000,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 313 000,75 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

. Taxe foncière sur le bâti : 36,75 % (36,75% en 2022)

. Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (28,39 % en 2022)

. Taxe d'habitation : 10,22 % (Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans car la commune a délibéré en ce sens).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 293 377 € pour les 3 taxes ci-dessus y compris le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti. Mais une contribution vient en déduction (coefficient correcteur) de 77 036 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 148 730 € (DF, DPEL, DSR P et DNP).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, d'acquisition de parcelles boisées, de travaux forestiers pour l'avenir de notre forêt.

-les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au socle numérique, aux études dans le cadre de projet de restructuration du centre bourg...), la vente de terrain et les amortissements.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement y compris les restes à réaliser (en dépenses pour 87 574,97 € et en recettes pour 13 125,00 €)

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
Remboursement des emprunts (Capital)	39 919,35	Dotations, fonds divers et réserves	14 000,00
Immobilisations incorporelles	8 123,60	Subventions d'investissement	18 125,00
Subventions d'équipements versés	28 422,01	Emprunts dettes et assimilés	1 000,00
Immobilisations corporelles	122 420,50	Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations en cours	0,00	Produit des cessions	74 540,00
Opération d'équipement « revitalisation du centre bourg »	323 488,99		
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>522 374,45</b>	<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>107 665,00</b>
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements et virement du fonctionnement)	13 573,12
		Virement de la section de fonctionnement	300 000,00
		Excédent reporté	101 136,33

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>522 374,45 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>522 374,45 €</b>
--------------------------------------------	---------------------	--------------------------------------------	---------------------

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants, y compris les restes à réaliser :

- Modification du PLU pour la mise en compatibilité avec le Scot des Vosges centrales,
- Achat des logiciels en cours,
- Participation à l'extension de la maison de santé à Deyvillers,
- Participation, aide à la rénovation des logements vacants,
- Achats de terrain pour de nouveaux projets,
- Travaux et plantations dans la forêt,
- Création de liaison HDMI pour les vidéoprojecteurs dans les salles de classe non encore équipées,
- Création d'un bouton radio au bâtiment périscolaire,
- Création d'une cloison au local technique
- Création d'une clôture au local technique et la remise en sécurité de celle de l'école,
- Achat de matériel de voirie (des miroirs, des panneaux de signalisation...)
- Pose d'enduits spécifiques pour le marquage des passages piétons, lignes de rive sur la Route de Remiremont
- Achat de 2 radars pédagogiques pour la Route de Remiremont,
- Achat d'étagères pour les archives,
- Achat de grilles d'exposition et d'aspirateurs,
- Achats d'une tronçonneuse et autres matériels pour les services techniques,
- Alimentation électrique pour les défibrillateurs au vestiaire du stade et au périscolaire,
- Achat d'un serveur pour la mairie,
- Achat de matériels informatiques pour les écoles suite aux appels à projet TNE,
- Achat de 4 essaims pour les ruches communales,
- Pose de films anti-chaueur sur différents bâtiments,
- Création d'une opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg » (frais d'étude, de maître d'œuvre, enfouissement des réseaux électriques) pour 2023, le projet sera réalisé sur plusieurs années avec comme projet la création d'une nouvelle salle multi-activités, travaux dans les école pour la mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique....)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg »
- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'étude de l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg »

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Dépenses et recettes de fonctionnement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 0,00 €

- nouveaux crédits : 1 313 000,75 €

TOTAL : 1 313 000,75 €

- recettes : crédits reportés 2022 : 568 988,75 €

- nouveaux crédits : 744 012,00 €

TOTAL : 1 313 000,75 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022 : 0,00 €

- restes à réaliser 2022 : 87 574,97 €

- nouveaux crédits : 434 799,48 €

TOTAL : 522 374,45 €

- Recettes : crédits reportés 2022 : 101 136,33 €

- reste à réaliser 2022 : 13 125,00 €

- nouveaux crédits : 408 113,12 €

TOTAL : 522 374,45 €

**Principaux ratios : (population légale INSEE 2023 : 1 057 hts)**

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 945,53 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 703,89 €/habitant

DGF/population : 127,30 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 40,42 %

**Etat de la dette :**

Encours total de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) : 467 993,88 €

- L'emprunt contracté en 2008 a un capital restant dû au 01/01/2023 de 104 114,50 €
- L'emprunt contracté en 2016 a un capital restant dû au 01/01/2023 de 363 879,38 €

Fait à Aydoilles, le 12/04/2023

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT